

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance ordinaire du 5 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le cinq décembre, à 08 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Françoise DODDI-POUYET.

Nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice	11
Présents	8
Pouvoirs	2
Votants	10

Présents :

Françoise DODDI-POUYET, Michèle PRIEUR, Carole OUVRARD, Claudette SERGENT, Colette BENOIST, Marie-Noëlle LE BEUZ, Bernard PINGUET, Claude LABBE

Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Nathalie LALLIER a donné pouvoir à Françoise DODDI-POUYET, Catherine REYT a donné pouvoir à Michèle PRIEUR

Absent(s) excusé(s) :

Peggy PERROCHON

Secrétaire de séance : Leslie VEFFOND

DELIBERATION N° DEL_2023_029

OBJET: AIDES SOCIALES FACULTATIVES

Madame Françoise DODDI-POUYET, Vice-Présidente du CCAS, expose,

VU les dossiers présentés, et les attributions accordées entre le 18 septembre 2023 et le 22 novembre 2023.

Le Conseil d'Administration du CCAS ayant entendu l'exposé de Madame Françoise DODDI-POUYET,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE des aides suivantes :

- 1) Bons alimentaires d'un montant de 50 € pour le mois de septembre, et 100 € pour le mois d'octobre 2023 pour deux familles.
- 2) Aide financière d'un montant de 400 € à verser à un propriétaire.
- 3) Aide financière d'un montant de 300 € à verser au prestataire d'énergie.
- 4) Bons alimentaires d'un montant de 210 € pour le mois d'octobre 2023.
- 5) Bons alimentaires d'un montant de 150 € pour le mois d'octobre 2023.
- 6) Aide financière pour des obsèques d'un montant de 830,80 €, à verser au prestataire.
- 7) Prise en charge d'obsèques pour un montant de 2943,25 € à verser au prestataire.
- 8) Bons alimentaires d'un montant de 50 € pour le mois de novembre, et 150 € pour le mois de décembre 2023.
- 9) Bons alimentaires d'un montant de 150 € pour le mois de novembre, et 390 € pour le mois de décembre 2023.
- 10) 4 allocations de fin d'année pour les personnes handicapées d'un montant de 50 €, 9 accords pour la somme de 150 € et 25 accords pour la somme de 200 €.
- 11) 10 accords pour le Revenu Minimum Etudiant d'un montant de 700 € avec un premier versement de 350 € et 3 accords de versement de RME d'un montant de 350 €.

Fait et délibéré à Paray-Vieille-Poste, le 5 décembre 2023.

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Nathalie Lallier.